

Λ  
( N° 100. )

---

## Chambre des Représentans.

---

SÉANCE DU 13 JANVIER 1836.

---

### PROJET DE LOI

*Relatif aux concessions de péages, amendé par le Sénat.*

---

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présens et à venir, salut !

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

#### ARTICLE UNIQUE.

La loi du dix-neuf juillet 1832 (*Bulletin officiel*, n° 519), sur les concessions de péages, est prorogée au premier janvier 1837. Néanmoins, le chemin à ornieres de fer, destiné à lier la Belgique avec la France, dans la direction de Gand vers Lille, ne pourra être concédé qu'en vertu d'une loi.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> janvier 1836.

*Le Président du Sénat,*

Le baron DE STASSART.

*Les Secrétaires,*

Le comte D'ANSEMBOURG.

Le marquis DE RODES.